



Halte-Garderie Les Diablotins

Règlement intérieur

Résidence Le Chalet Club
73500 Modane Valfréjus

hg.lesdiablotins@orange.fr

[Pendant la saison : 04.79.05.00.12](tel:0479050012)

[Hors saison : 04.79.05.44.89](tel:0479054489)

La halte-garderie « Les diablotins » accueille les enfants de 3 mois à **6 ans date d'anniversaire**. Elle bénéficie d'une équipe de professionnels de la petite enfance et d'un agrément de la Direction Territoriale de la vie sociale de la Savoie - PMI (Protection Maternelle Infantile). Elle est gérée par la ville de Modane.

Elle est ouverte du dimanche au vendredi, de 8h45 à 17h15 durant toute la saison d'hiver. La capacité d'accueil est de 16 places, en accueil occasionnel par demi-journée ou journée.

Les inscriptions peuvent se faire sur place à la halte-garderie, lors de votre arrivée, mais il est fortement conseillé de réserver les places auparavant. Sur les périodes de basse saison, l'ouverture de la garderie pourra se faire en fonction du nombre d'inscription.

I. HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil des enfants se fait dans les tranches horaires réservées :

- **Demi-Journée Mini : 8h45 - 12h ou 14h-17h15**
- **Demi-Journée Maxi : 8h45 - 14h ou 12h-17h15**
- **1 Journée : 8h45-17h15**

II. INSCRIPTIONS

L'inscription de l'enfant sera définitive dès la réception du dossier complet comprenant :

- Le bulletin de réservation
- La fiche de renseignements
- Le règlement intérieur signé par les parents
- La photocopie des vaccinations (DT Polio obligatoire)
- L'acompte de 30%

La totalité du règlement sera effectuée en début de séjour dès le dimanche auprès du personnel de la halte-garderie.

III. ARRIVÉES ET DÉPARTS

L'accueil ou le départ n'est pas autorisé pour le bien-être des enfants et l'organisation de la halte-garderie entre 12h15 et 13h45 (moment du repas des enfants et de la sieste).

Les parents doivent venir chercher leur enfant 10 minutes avant l'horaire de départ prévu. En cas de dépassement de l'horaire, une facturation de 5 € par demi-heure supplémentaire sera appliquée.

L'enfant ne sera confié qu'aux personnes désignées sur la fiche de renseignement et sur présentation d'une pièce d'identité s'il ne s'agit pas des parents. En aucun cas votre enfant ne pourra être confié à une personne de moins de 18 ans.

IV. ORGANISATION DES REPAS ET GOUTERS

Collation, repas et gouter doivent être fournis par les parents.

Dans le sac de l'enfant (pensez à MARQUER ses affaires) :

- Le carnet de santé
- Couches, lingettes et vêtements de rechange
- Tétines, doudous, turbulette
- Chaussons
- Le gouter et le repas si l'enfant mange à la halte-garderie (temps de collation à 9h30 et 16h)

V. MALADIES - MEDICAMENTS - ACCIDENTS

Pensez à transmettre à l'équipe toutes les informations importantes concernant l'enfant (allergie, régime particulier, maladie...).

L'équipe se réserve le droit de refuser un enfant malade, présentant un risque de contagion ou en état fiévreux.

Si la fièvre apparaît pendant le temps d'accueil de l'enfant :

- Dès 38°C passé, nous téléphonons aux parents et surveillons l'évolution de l'état de santé de l'enfant.
- A partir de 38,5°C, si les parents ne peuvent pas venir rapidement chercher l'enfant, nous pouvons lui administrer du paracétamol en fonction de son poids. (Voir protocole)

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant pendant le temps d'accueil, excepté sur ordonnance du médecin traitant pour une maladie non contagieuse. Seule la Responsable ou l'adjointe peuvent dans ce cas donner leur accord pour qu'un traitement puisse être administré dans la structure, après avis du médecin référent de la structure (suivant protocole), voir du médecin traitant de l'enfant. En absence de l'accord de la responsable, le parent devra venir donner lui-même le médicament à l'enfant. *Bulletin Officiel. Circulaire n°2003-135 du 8.09.2003*

Les **crèmes** pour les érythèmes fessiers, ainsi que l'**homéopathie** requièrent les mêmes conditions et doivent impérativement être accompagnées d'une **ordonnance du médecin** de l'enfant (datant de moins de 3 mois).

En cas de maladie chronique (par exemple l'asthme), un Protocole d'Accueil Individualisé peut être réalisé à la demande du médecin traitant en accord avec le médecin de la structure et le médecin de la PMI au moment de l'inscription.

VI. ABSENCES

En cas d'absence, nous vous demandons de prévenir la halte-garderie dès que possible.

Le remboursement de jours non fréquentés sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'annulation du séjour, l'acompte sera remboursé seulement si l'annulation de l'inscription intervient dans un délai de 2 semaines avant le début du séjour déclaré. Dans le cas contraire l'acompte sera conservé. Aucun remboursement n'aura lieu en cas de fermeture du domaine skiable.

Date : _____

Signature :